



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Gontier

Château-Gontier sur Mayenne, le 16/04/2026

BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE rivière la Mayenne

La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code du domaine public fluvial ;

Vu le règlement général de police de la navigation ;

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières "La Maine", "La Mayenne", "L'Oudon" et "La Sarthe" ;

Vu l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

Considérant que l'organisation de la descente de la Mayenne avec palmes à Château-Gontier-sur-Mayenne, le dimanche 26 avril 2026, sur la rivière la Mayenne, sur le bief compris entre l'écluse de Mirwault et l'écluse de Pendu à Château-Gontier-sur-Mayenne, nécessite des mesures de sécurité portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des bateaux ;

Informe les usagers de la voie d'eau des dispositions suivantes :

le dimanche 26 avril 2026

La navigation sera interrompue pendant le déroulement des épreuves, soit :

**de 9 h 00 à 13 h 00
entre l'écluse de Mirwault et l'écluse de Pendu**

Le stationnement des bateaux est interdit dans le bassin de compétition, seuls les bateaux officiels sont autorisés à naviguer.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet de Château-Gontier

Gilbert MANCIET